

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1323

17 juin 2011

### SOMMAIRE

Atlantico Invest S.A. ....	63483	Pacific Capital S.à r.l. ....	63500
Aurealux S.A. ....	63503	Parsector S.A., SPF ....	63500
Cascades Canada Inc., Luxembourg Branch ....	63458	Phoenix Engineering Corporation S.A. ...	63503
Cascades Canada Inc., Luxembourg Branch ....	63460	Pilenga Holding S.A. ....	63502
IPL Luxembourg Branch ....	63486	Plus-Auto-Service-Immobilier S.à r.l. ....	63500
IPL Luxembourg Branch ....	63484	Provalliance Salons Luxembourg S.C.A. .....	63500
Lord Nelson S.à r.l. ....	63481	Royale Neuve VIII S.A. ....	63502
LUKSS I Holdings S.à r.l. ....	63481	S.G.W. G.m.b.H. ....	63504
Lux-Export S.à r.l. ....	63481	S.L.E. - Installations ....	63501
Maginax Real Estate S.A. ....	63504	SLQ Tech S.à r.l. ....	63501
Maginax Real Estate S.A. ....	63504	Société Luxembourgeoise d'Entreprises .....	63502
MainFirst ....	63481	Somutch S.A. ....	63501
Mamas Finance S.A. ....	63482	Speckner Bodenbeläge S.A. ....	63501
Mecanair Management S.A. ....	63482	Speckner Bodenbeläge S.A. ....	63501
Meg Investments S.A. ....	63481	Speckner Bodenbeläge S.A. ....	63502
Meridian ....	63482	Speckner Bodenbeläge S.A. ....	63502
Mondeville Investissement S.A. ....	63482	State Street Global Advisors Luxembourg SICAV ....	63500
Morely Holding S.à r.l. ....	63482	State Street Management S.A. ....	63503
New Tech Venture Capital Fund S.C.A. .....	63483	Vidinvest S.A. ....	63503
New Tech Venture Capital Management S.A. ....	63483	Voguet S.A. ....	63504
Norsea S.à r.l. ....	63483	Waverley S.à r.l. ....	63504
		W.P. Stewart Holdings Fund ....	63503

**Cascades Canada Inc., Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 158.794.

*Ouverture d'une succursale*

Le dépôt et enregistrement auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, de la succursale luxembourgeoise (la « Succursale ») de la société Cascades Canada Inc. (la « Société ») constituée sous le droit canadien, ont été requis tel que repris ci-après :

Les caractéristiques de la Succursale sont les suivantes:

1- L'adresse de la Succursale est la suivante : L-1331 Luxembourg, 67 boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

2- Les activités de la Succursale seront l'acquisition de participations dans toute société luxembourgeoise ou étrangère sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. Elle pourra également prendre part à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra aussi acquérir et gérer un portefeuille de brevets et/ou de tous autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Succursale pourra emprunter sous toutes formes. Elle pourra émettre par voie d'émission privée seulement, effets, obligations et titres de créances et tout autre type de dette. La Succursale pourra prêter des fonds et donner des garanties.

La Succursale pourra généralement employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques du crédit, de variation des taux de change, des taux d'intérêt et tout autre risque.

La Succursale pourra également prendre part à toutes transactions commerciales ou financières intragroupe portant sur des biens mobiliers ou immobiliers directement ou indirectement liées à l'objet de la Succursale.

3- La Société est enregistrée auprès de Corporations Canada, un service d'Industries Canada chargé de l'administration entre autres de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, sous le numéro 4543947.

4- La dénomination sociale de la Société est Cascades Canada Inc. et est constituée sous la forme d'une société à capital actions à but lucratif, en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. La dénomination de la Succursale est Cascades Canada Inc., Luxembourg Branch.

5- La Société a pour objet la fabrication, la transformation et la commercialisation de produits d'emballage et de papier tissu.

6- Le montant du capital souscrit de la Société est de 1,621,647,829 \$Can.

7- Les personnes pouvant valablement engager individuellement la Société sont les suivantes:

- Laurent Lemaire, né le 2 janvier 1939, demeurant au 19. rang des Buttes. Warwick. Québec J0A 1M0, Canada ;

- Alain Lemaire, né le 5 mai 1947, demeurant au 396 boul. Marie Victorin, Kingsey Falls Québec, J0A 1B0, Canada ;
- Robert F. Hall, né le 21 mars 1957, demeurant au 1651 rue Simard, Sherbrooke, Québec J1J 3W9, Canada; et
- Allan Hogg, né le 12 septembre 1966, demeurant au 10 rue Martel, Kingsey Falls, Québec J0A 1B0, Canada;

étant tous nés dans la province de Québec, Canada. Ces personnes ont été nommés comme administrateurs pour une durée d'un (1) an.

- 8- Les personnes ayant pouvoir d'engager individuellement la Succursale sont Eric Magrini, né le 20 avril 1963 à Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg), demeurant professionnellement L-1331 Luxembourg, 65 boulevard Grande-Duchesse Charlotte et Charles Ossola, né le 2 novembre 1963 à Nancy (France), demeurant à L-2132 Luxembourg, 20 avenue Marie-Thérèse. Ces personnes ont été nommées comme administrateurs pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Pour Cascades Canada Inc., Luxembourg Branch



Emmanuel Réveillaud

**Cascades Canada Inc., Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 158.794.

**Certificate  
of Amalgamation**

**Canada Business  
Corporations Act**

**Certificat  
de fusion**

**Loi canadienne sur  
les sociétés par actions**

CASCADES CANADA INC.

454394-7

\_\_\_\_\_  
Name of corporation-Dénomination de la société

\_\_\_\_\_  
Corporation number-Numéro de la société

I hereby certify that the above-named corporation resulted from an amalgamation, under section 185 of the *Canada Business Corporations Act*, of the corporations set out in the attached articles of amalgamation.

Je certifie que la société susmentionnée est issue d'une fusion, en vertu de l'article 185 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, des sociétés dont les dénominations apparaissent dans les statuts de fusion ci-joints.



\_\_\_\_\_  
Richard G. Shaw  
Director - Directeur

January 1, 2010 / le 1 janvier 2010

Date of Amalgamation - Date de fusion

Canada



Industry Canada Industrie Canada  
Canada Business Corporations Act Loi canadienne sur les sociétés par actions

FORM 9  
ARTICLES OF AMALGAMATION  
(SECTION 185)

FORMULAIRE 9  
STATUTS DE FUSION  
(ARTICLE 185)

1 -- Name of the Amalgamated Corporation Dénomination sociale de la société issue de la fusion

CASCADES CANADA INC.

2 -- The province or territory in Canada where the registered office is to be situated La province ou le territoire au Canada où se situera le siège social

Québec

3 -- The classes and any maximum number of shares that the corporation is authorized to issue Catégories et tout nombre maximal d'actions que la société est autorisée à émettre

Voir l'annexe 1 ci-jointe fait partie intégrante du présent formulaire.  
See annexed Schedule 1 which is incorporate in this form.

4 -- Restrictions, if any, on share transfers Restrictions sur le transfert des actions, s'il y a lieu

Voir l'annexe 2 ci-jointe fait partie intégrante du présent formulaire. / See annexed Schedule 2 which is incorporate in this form.

5 -- Number (or minimum and maximum number) of directors Nombre (ou nombre minimal et maximal) d'administrateurs

Minimum 1 - Maximum 10

6 -- Restrictions, if any, on business the corporation may carry on Limites imposées à l'activité commerciale de la société, s'il y a lieu

Aucune

7 -- Other provisions, if any Autres dispositions, s'il y a lieu

Voir l'annexe 3 ci-jointe fait partie intégrante du présent formulaire.  
See annexed Schedule 3 which is incorporate in this form.

8 -- The amalgamation has been approved pursuant to that section or subsection of the Act which is indicated as follows: La fusion a été approuvée en accord avec l'article ou le paragraphe de la Loi indiqué ci-après

- 183
- 184(1)
- 184(2)

9 -- Name of the amalgamating corporations Dénomination sociale des sociétés fusionnantes	Corporation No. N° de la société	Signature	Date	Title Titre	Tel. No. N° de tél.
CASCADES CANADA INC.	4404971		2009/12/15	secrétaire	819-363-5116
6265642 CANADA INC.	6265642		2009/12/15	secrétaire	819-363-5116

FOR DEPARTMENTAL USE ONLY - À L'USAGE DU MINISTÈRE SEULEMENT

## ANNEXE I

### CASCADES CANADA INC.

#### STATUTS DE FUSION

##### PARTIE I – DROITS AFFÉRENTS AUX ACTIONS

La société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires, 1 000 d'actions privilégiées de catégorie « A », 1 000 actions privilégiées de catégorie « B », 1 000 actions privilégiées de catégorie « C », 1 000 actions privilégiées de catégorie « D », un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie « E », un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie « F » et 1 000 actions privilégiées de catégorie « G », pouvant être émises pour une contrepartie illimitée.

#### 1. ACTIONS ORDINAIRES

Les actions ordinaires comportent les droits, privilèges, conditions et restrictions qui suivent :

- 1.1 **Droit de vote.** Les détenteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir avis de toute assemblée des actionnaires de la société, d'y assister et d'y voter à raison d'une voix par action ordinaire détenue.
- 1.2 **Dividende.** Les détenteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir tout dividende déclaré par la société.
- 1.2.1 **Reliquat.** Lors de la liquidation de la société, les détenteurs d'actions ordinaires ont le droit de partager le reliquat des biens de la société.

#### 2. ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE « A »

Le nombre des actions de la catégorie « A » est 1 000 et la contrepartie, versée au compte capital déclaré tenu pour ces actions, est illimitée; ces actions comportent les droits, privilèges, conditions et restrictions suivants :

- 2.1 **Dividende.** Lorsque la société déclare un dividende, chaque détenteur d'actions de la catégorie « A » a droit de recevoir, jusqu'à concurrence du dividende déclaré, un dividende annuel préférentiel et non cumulatif maximal de trois pour cent (3 %), calculé sur la « valeur de rachat » des actions de la catégorie « A », tel que le paragraphe 2.5 ci-après définit cette « valeur de rachat ». Il incombe aux administrateurs d'en déterminer le moment et les modalités de versement.
- 2.2 **Remboursement.** Si, pour tout motif, et notamment en cas de dissolution, de liquidation volontaire ou de liquidation forcée, il y a répartition partielle ou totale des biens de la société entre les détenteurs d'actions, chaque détenteur d'actions de la catégorie « A » a droit, en priorité sur les détenteurs d'actions ordinaires, au

versement de la « valeur de rachat » des actions de la catégorie « A », tel que le paragraphe 2.5 ci-après définit cette « valeur de rachat », à laquelle valeur s'ajoute, le cas échéant, le montant des dividendes déclarés mais non versés à l'égard des actions de la catégorie « A ».

#### *Actif insuffisant*

Si l'actif de la société s'avère insuffisant pour payer en entier le montant qui revient aux détenteurs d'actions de la catégorie « A » conformément à ce qui précède, ces derniers se le partagent proportionnellement au nombre d'actions de la catégorie « A » qu'ils détiennent.

- 2.3 **Absence de participation additionnelle.** Les actions de la catégorie « A » ne confèrent aucun autre droit de participation aux biens, aux profits ou aux surplus d'actif de la société.
- 2.4 **Absence de droit de vote.** Sous réserve des dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, les détenteurs d'actions de la catégorie « A » n'ont pas, à ce seul titre, droit de vote aux assemblées des actionnaires de la société ou droit d'y assister ou d'en recevoir l'avis de convocation.
- 2.5 **Droit de rachat à la demande du détenteur d'actions.** Sous réserve des dispositions du paragraphe 36(2) de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, chaque détenteur d'actions de la catégorie « A », en tout temps et à son gré, a droit d'exiger, sur avis écrit, le rachat par la société de la totalité ou d'une partie de ses actions à un prix égal à leur « valeur de rachat », à laquelle valeur s'ajoute, le cas échéant, le montant des dividendes déclarés mais non versés à l'égard des actions de la catégorie « A ». Le rachat s'effectue conformément à la procédure établie à l'article A) de la Partie II ci-après.

#### a) *Valeur de rachat*

La « valeur de rachat » correspond au montant versé pour ces actions au compte de capital déclaré tenu pour les actions de catégorie « A », auquel montant s'ajoute une prime égale à l'excédent de la juste valeur marchande de la contrepartie reçue par la société lors de l'émission de ces actions de la catégorie « A » sur le total formé par :

- i) le montant versé pour ces actions au compte capital déclaré tenu pour les actions de la catégorie « A »; et
- ii) la juste valeur marchande de tout bien, autre qu'une action de la catégorie « A », donné par la société en paiement de cette contrepartie.

b) *Détermination de la juste valeur marchande de la contrepartie*

Lors de l'émission des actions de la catégorie « A », la société et chaque souscripteur d'actions de la catégorie « A » déterminent d'un commun accord et en toute bonne foi, à l'aide d'une méthode jugée juste et raisonnable, la juste valeur marchande de chacun des biens faisant partie de la contrepartie reçue par la société lors de l'émission de ces actions de la catégorie « A ».

c) *Ajustement de la prime en cas de contestation ministérielle*

En cas de désaccord du ministère du Revenu national ou du ministère du Revenu du Québec, ou des deux, quant à l'évaluation de la juste valeur marchande d'un ou plusieurs des biens faisant partie de la contrepartie reçue par la société lors de l'émission des actions de la catégorie « A », l'évaluation ministérielle en question prévaut. Le montant de la prime se rapportant au rachat des actions de la catégorie « A » est rajusté en conséquence, si le ministère en question fournit à la société et à chaque détenteur d'actions, ou, en cas de rachat intégral des actions, à la société et à chaque ancien détenteur d'actions, de la catégorie « A » l'occasion de contester son évaluation auprès du ministère ou devant les tribunaux. En cas de divergence entre l'évaluation fédérale et l'évaluation provinciale, la moins élevée des évaluations fixées conformément à une cotisation non contestée ou à un jugement final, le cas échéant, est retenue.

- 2.6 **Droit d'achat de gré à gré.** Sous réserve des dispositions des paragraphes 34(2) et 35(3) de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, la société peut, en tout temps, lorsqu'elle le juge à propos et sans donner avis ou tenir compte des autres catégories d'actions, acheter ou autrement acquérir de gré à gré et au meilleur prix possible, la totalité ou une partie des actions de la catégorie « A » émises et en circulation. Ce prix d'achat ne doit toutefois jamais dépasser la valeur de rachat mentionnée au paragraphe 2.5 ci-dessus ou dépasser la valeur de réalisation de l'actif net de la société.

3. **ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE « B »**

Le nombre des actions de la catégorie « B » est 1 000 et la contrepartie, versée au compte capital déclaré tenu pour ces actions, est illimitée; ces actions comportent les droits, privilèges, conditions et restrictions suivants :

- 3.1 **Dividende.** Lorsque la société déclare un dividende, chaque détenteur d'actions de la catégorie « B » a droit de recevoir, jusqu'à concurrence du dividende déclaré, un dividende annuel préférentiel et non cumulatif maximal de trois et quart pour cent (3.25 %), calculé sur la « valeur de rachat » des actions de la catégorie « B », tel que le paragraphe 3.5 ci-après définit cette « valeur de rachat », et ce, en priorité sur les détenteurs d'actions de catégorie « A ». Il incombe aux administrateurs d'en déterminer le moment et les modalités de versement.



- 3.2 **Remboursement.** Si, pour tout motif, et notamment en cas de dissolution, de liquidation volontaire ou de liquidation forcée, il y a répartition partielle ou totale des biens de la société entre les détenteurs d'actions, chaque détenteur d'actions de la catégorie « B » a droit, en priorité sur les détenteurs d'actions ordinaires et d'actions de catégorie « A », au versement de la « valeur de rachat » des actions de la catégorie « B », tel que le paragraphe 3.5 ci-après définit cette « valeur de rachat », à laquelle valeur s'ajoute, le cas échéant, le montant des dividendes déclarés mais non versés à l'égard des actions de la catégorie « B ».

*Actif insuffisant*

Si l'actif de la société s'avère insuffisant pour payer en entier le montant qui revient aux détenteurs d'actions de la catégorie « B » conformément à ce qui précède, ces derniers se le partagent proportionnellement au nombre d'actions de la catégorie « B » qu'ils détiennent.

- 3.3 **Absence de participation additionnelle.** Les actions de la catégorie « B » ne confèrent aucun autre droit de participation aux biens, aux profits ou aux surplus d'actif de la société.
- 3.4 **Absence de droit de vote.** Sous réserve des dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, les détenteurs d'actions de la catégorie « B » n'ont pas, à ce seul titre, droit de vote aux assemblées des actionnaires de la société ou droit d'y assister ou d'en recevoir l'avis de convocation.
- 3.5 **Droit de rachat à la demande du détenteur d'actions.** Sous réserve des dispositions du paragraphe 36(2) de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, chaque détenteur d'actions de la catégorie « B », en tout temps et à son gré, a droit d'exiger, sur avis écrit, le rachat par la société de la totalité ou d'une partie de ses actions à un prix égal à leur « valeur de rachat », à laquelle valeur s'ajoute, le cas échéant, le montant des dividendes déclarés mais non versés à l'égard des actions de la catégorie « B ». Le rachat s'effectue conformément à la procédure établie à l'article A) de la Partie II ci-après.

a) *Valeur de rachat*

La « valeur de rachat » correspond au montant versé pour ces actions au compte de capital déclaré tenu pour les actions de catégorie « B », auquel montant s'ajoute une prime égale à l'excédent de la juste valeur marchande de la contrepartie reçue par la société lors de l'émission de ces actions de la catégorie « B » sur le total formé par :

- i) le montant versé pour ces actions au compte capital déclaré tenu pour les actions de la catégorie « B »; et

- ii) la juste valeur marchande de tout bien, autre qu'une action de la catégorie « B », donné par la société en paiement de cette contrepartie.

b) *Détermination de la juste valeur marchande de la contrepartie*

Lors de l'émission des actions de la catégorie « B », la société et chaque souscripteur d'actions de la catégorie « B » déterminent d'un commun accord et en toute bonne foi, à l'aide d'une méthode jugée juste et raisonnable, la juste valeur marchande de chacun des biens faisant partie de la contrepartie reçue par la société lors de l'émission de ces actions de la catégorie « B ».

c) *Ajustement de la prime en cas de contestation ministérielle*

En cas de désaccord du ministère du Revenu national ou du ministère du Revenu du Québec, ou des deux, quant à l'évaluation de la juste valeur marchande d'un ou plusieurs des biens faisant partie de la contrepartie reçue par la société lors de l'émission des actions de la catégorie « B », l'évaluation ministérielle en question prévaut. Le montant de la prime se rapportant au rachat des actions de la catégorie « B » est rajusté en conséquence, si le ministère en question fournit à la société et à chaque détenteur d'actions, ou, en cas de rachat intégral des actions, à la société et à chaque ancien détenteur d'actions, de la catégorie « B » l'occasion de contester son évaluation auprès du ministère ou devant les tribunaux. En cas de divergence entre l'évaluation fédérale et l'évaluation provinciale, la moins élevée des évaluations fixées conformément à une cotisation non contestée ou à un jugement final, le cas échéant, est retenue.

- 3.6 **Droit d'achat de gré à gré.** Sous réserve des dispositions des paragraphes 34(2) et 35(3) de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, la société peut, en tout temps, lorsqu'elle le juge à propos et sans donner avis ou tenir compte des autres catégories d'actions, acheter ou autrement acquérir de gré à gré et au meilleur prix possible, la totalité ou une partie des actions de la catégorie « B » émises et en circulation. Ce prix d'achat ne doit toutefois jamais dépasser la valeur de rachat mentionnée au paragraphe 3.5 ci-dessus ou dépasser la valeur de réalisation de l'actif net de la société.

4. **ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE « C »**

Le nombre des actions de la catégorie « C » est 1 000 et la contrepartie, versée au compte capital déclaré tenu pour ces actions, est illimitée; ces actions comportent les droits, privilèges, conditions et restrictions suivants :

- 4.1 **Dividende.** Lorsque la société déclare un dividende, chaque détenteur d'actions de la catégorie « C » a droit de recevoir, jusqu'à concurrence du dividende déclaré, un dividende annuel préférentiel et non cumulatif maximal de trois et demi pour cent (3.50 %), calculé sur la « valeur de rachat » des actions de la

catégorie « C », tel que le paragraphe 4.5 ci-après définit cette « valeur de rachat », et ce, en priorité sur les détenteurs d'actions de catégorie « A » et « B ». Il incombe aux administrateurs d'en déterminer le moment et les modalités de versement.

- 4.2 **Remboursement.** Si, pour tout motif, et notamment en cas de dissolution, de liquidation volontaire ou de liquidation forcée, il y a répartition partielle ou totale des biens de la société entre les détenteurs d'actions, chaque détenteur d'actions de la catégorie « C » a droit, en priorité sur les détenteurs d'actions ordinaires et d'actions de catégorie « A » et « B », au versement de la « valeur de rachat » des actions de la catégorie « C », tel que le paragraphe 4.5 ci-après définit cette « valeur de rachat », à laquelle valeur s'ajoute, le cas échéant, le montant des dividendes déclarés mais non versés à l'égard des actions de la catégorie « C ».

#### *Actif insuffisant*

Si l'actif de la société s'avère insuffisant pour payer en entier le montant qui revient aux détenteurs d'actions de la catégorie « C » conformément à ce qui précède, ces derniers se le partagent proportionnellement au nombre d'actions de la catégorie « C » qu'ils détiennent.

- 4.3 **Absence de participation additionnelle.** Les actions de la catégorie « C » ne confèrent aucun autre droit de participation aux biens, aux profits ou aux surplus d'actif de la société.
- 4.4 **Absence de droit de vote.** Sous réserve des dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, les détenteurs d'actions de la catégorie « C » n'ont pas, à ce seul titre, droit de vote aux assemblées des actionnaires de la société ou droit d'y assister ou d'en recevoir l'avis de convocation.
- 4.5 **Droit de rachat à la demande du détenteur d'actions.** Sous réserve des dispositions du paragraphe 36(2) de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, chaque détenteur d'actions de la catégorie « C », en tout temps et à son gré, a droit d'exiger, sur avis écrit, le rachat par la société de la totalité ou d'une partie de ses actions à un prix égal à leur « valeur de rachat », à laquelle valeur s'ajoute, le cas échéant, le montant des dividendes déclarés mais non versés à l'égard des actions de la catégorie « C ». Le rachat s'effectue conformément à la procédure établie à l'article A) de la Partie II ci-après.

#### a) *Valeur de rachat*

La « valeur de rachat » correspond au montant versé pour ces actions au compte de capital déclaré tenu pour les actions de catégorie « C », auquel montant s'ajoute une prime égale à l'excédent de la juste valeur marchande de la contrepartie reçue par la société lors de l'émission de ces actions de la catégorie « C » sur le total formé par :

- i) le montant versé pour ces actions au compte capital déclaré tenu pour les actions de la catégorie « C »; et
- ii) la juste valeur marchande de tout bien, autre qu'une action de la catégorie « C », donné par la société en paiement de cette contrepartie.

b) *Détermination de la juste valeur marchande de la contrepartie*

Lors de l'émission des actions de la catégorie « C », la société et chaque souscripteur d'actions de la catégorie « C » déterminent d'un commun accord et en toute bonne foi, à l'aide d'une méthode jugée juste et raisonnable, la juste valeur marchande de chacun des biens faisant partie de la contrepartie reçue par la société lors de l'émission de ces actions de la catégorie « C ».

c) *Ajustement de la prime en cas de contestation ministérielle*

En cas de désaccord du ministère du Revenu national ou du ministère du Revenu du Québec, ou des deux, quant à l'évaluation de la juste valeur marchande d'un ou plusieurs des biens faisant partie de la contrepartie reçue par la société lors de l'émission des actions de la catégorie « C », l'évaluation ministérielle en question prévaut. Le montant de la prime se rapportant au rachat des actions de la catégorie « C » est rajusté en conséquence, si le ministère en question fournit à la société et à chaque détenteur d'actions, ou, en cas de rachat intégral des actions, à la société et à chaque ancien détenteur d'actions, de la catégorie « C » l'occasion de contester son évaluation auprès du ministère ou devant les tribunaux. En cas de divergence entre l'évaluation fédérale et l'évaluation provinciale, la moins élevée des évaluations fixées conformément à une cotation non contestée ou à un jugement final, le cas échéant, est retenue.

- 4.6 **Droit d'achat de gré à gré.** Sous réserve des dispositions des paragraphes 34(2) et 35(3) de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, la société peut, en tout temps, lorsqu'elle le juge à propos et sans donner avis ou tenir compte des autres catégories d'actions, acheter ou autrement acquérir de gré à gré et au meilleur prix possible, la totalité ou une partie des actions de la catégorie « C » émises et en circulation. Ce prix d'achat ne doit toutefois jamais dépasser la valeur de rachat mentionnée au paragraphe 4.5 ci-dessus ou dépasser la valeur de réalisation de l'actif net de la société.

## 5. ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE « D »

Le nombre des actions de la catégorie « D » est 1 000 et la contrepartie, versée au compte capital déclaré tenu pour ces actions, est illimitée; ces actions comportent les droits, privilèges, conditions et restrictions suivants :

5.1 **Dividende.** Lorsque la société déclare un dividende, chaque détenteur d'actions de la catégorie « D » a droit de recevoir, jusqu'à concurrence du dividende déclaré, un dividende annuel préférentiel et non cumulatif maximal de trois et trois quart pour cent (3.75 %), calculé sur la « valeur de rachat » des actions de la catégorie « D », tel que le paragraphe 5.5 ci-après définit cette « valeur de rachat », et ce, en priorité sur les détenteurs d'actions de catégorie « A », « B » et « C ». Il incombe aux administrateurs d'en déterminer le moment et les modalités de versement.

5.2 **Remboursement.** Si, pour tout motif, et notamment en cas de dissolution, de liquidation volontaire ou de liquidation forcée, il y a répartition partielle ou totale des biens de la société entre les détenteurs d'actions, chaque détenteur d'actions de la catégorie « D » a droit, en priorité sur les détenteurs d'actions ordinaires et d'actions de catégorie « A », « B » et « C », au versement de la « valeur de rachat » des actions de la catégorie « D », tel que le paragraphe 5.5 ci-après définit cette « valeur de rachat », à laquelle valeur s'ajoute, le cas échéant, le montant des dividendes déclarés mais non versés à l'égard des actions de la catégorie « D ».

### *Actif insuffisant*

Si l'actif de la société s'avère insuffisant pour payer en entier le montant qui revient aux détenteurs d'actions de la catégorie « D » conformément à ce qui précède, ces derniers se le partagent proportionnellement au nombre d'actions de la catégorie « D » qu'ils détiennent.

5.3 **Absence de participation additionnelle.** Les actions de la catégorie « D » ne confèrent aucun autre droit de participation aux biens, aux profits ou aux surplus d'actif de la société.

5.4 **Absence de droit de vote.** Sous réserve des dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, les détenteurs d'actions de la catégorie « D » n'ont pas, à ce seul titre, droit de vote aux assemblées des actionnaires de la société ou droit d'y assister ou d'en recevoir l'avis de convocation.

5.5 **Droit de rachat à la demande du détenteur d'actions.** Sous réserve des dispositions du paragraphe 36(2) de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, chaque détenteur d'actions de la catégorie « D », en tout temps et à son gré, a droit d'exiger, sur avis écrit, le rachat par la société de la totalité ou d'une partie de ses actions à un prix égal à leur « valeur de rachat », à laquelle valeur

s'ajoute, le cas échéant, le montant des dividendes déclarés mais non versés à l'égard des actions de la catégorie « D ». Le rachat s'effectue conformément à la procédure établie à l'article A) de la Partie II ci-après.

a) *Valeur de rachat*

La « valeur de rachat » correspond au montant versé pour ces actions au compte de capital déclaré tenu pour les actions de catégorie « D », auquel montant s'ajoute une prime égale à l'excédent de la juste valeur marchande de la contrepartie reçue par la société lors de l'émission de ces actions de la catégorie « D » sur le total formé par :

- i) le montant versé pour ces actions au compte capital déclaré tenu pour les actions de la catégorie « D »; et
- ii) la juste valeur marchande de tout bien, autre qu'une action de la catégorie « D », donné par la société en paiement de cette contrepartie.

b) *Détermination de la juste valeur marchande de la contrepartie*

Lors de l'émission des actions de la catégorie « D », la société et chaque souscripteur d'actions de la catégorie « D » déterminent d'un commun accord et en toute bonne foi, à l'aide d'une méthode jugée juste et raisonnable, la juste valeur marchande de chacun des biens faisant partie de la contrepartie reçue par la société lors de l'émission de ces actions de la catégorie « D ».

c) *Ajustement de la prime en cas de contestation ministérielle*

En cas de désaccord du ministère du Revenu national ou du ministère du Revenu du Québec, ou des deux, quant à l'évaluation de la juste valeur marchande d'un ou plusieurs des biens faisant partie de la contrepartie reçue par la société lors de l'émission des actions de la catégorie « D », l'évaluation ministérielle en question prévaut. Le montant de la prime se rapportant au rachat des actions de la catégorie « D » est rajusté en conséquence, si le ministère en question fournit à la société et à chaque détenteur d'actions, ou, en cas de rachat intégral des actions, à la société et à chaque ancien détenteur d'actions, de la catégorie « D » l'occasion de contester son évaluation auprès du ministère ou devant les tribunaux. En cas de divergence entre l'évaluation fédérale et l'évaluation provinciale, la moins élevée des évaluations fixées conformément à une cotation non contestée ou à un jugement-final, le cas échéant, est retenue.

- 5.6 **Droit d'achat de gré à gré.** Sous réserve des dispositions des paragraphes 34(2) et 35(3) de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, la société peut, en tout temps, lorsqu'elle le juge à propos et sans donner avis ou tenir compte des autres catégories d'actions, acheter ou autrement acquérir de gré à gré et au meilleur prix



possible, la totalité ou une partie des actions de la catégorie « D » émises et en circulation. Ce prix d'achat ne doit toutefois jamais dépasser la valeur de rachat mentionnée au paragraphe 5.5 ci-dessus ou dépasser la valeur de réalisation de l'actif net de la société.

## 6. ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE « E »

Les actions de catégorie « E » comportent les droits, privilèges, conditions et restrictions qui suivent :

6.1 **Dividende.** Lorsque la société déclare un dividende, chaque détenteur d'actions de la catégorie « E » a droit de recevoir *pari passu* avec les détenteurs des actions de catégorie « F », jusqu'à concurrence du dividende déclaré, un dividende trimestriel préférentiel et cumulatif de neuf pour cent (9%) par année, calculé sur la « valeur de rachat » des actions de la catégorie « E », tel que le paragraphe 6.5 ci-après définit cette « valeur de rachat », et ce, en priorité sur les détenteurs d'actions de catégorie « A », « B », « C », « D » et « G ». Il incombe aux administrateurs d'en déterminer le moment et les modalités de versement.

6.2 **Remboursement.** Si, pour tout motif, et notamment en cas de dissolution, de liquidation volontaire ou de liquidation forcée, il y a répartition partielle ou totale des biens de la société entre les détenteurs d'actions, chaque détenteur d'actions de la catégorie « E » a droit de recevoir *pari passu* avec les détenteurs des actions de catégorie « F », en priorité sur les détenteurs d'actions ordinaires et d'actions de catégorie « A », « B », « C », « D » et « G », au versement de la « valeur de rachat » des actions de la catégorie « E », tel que le paragraphe 6.5 ci-après définit cette « valeur de rachat », à laquelle valeur s'ajoute, le cas échéant, le montant des dividendes déclarés mais non versés à l'égard des actions de la catégorie « E ».

### *Actif insuffisant*

Si l'actif de la société s'avère insuffisant pour payer en entier le montant qui revient aux détenteurs d'actions de la catégorie « E » conformément à ce qui précède, ces derniers se le partagent proportionnellement au nombre d'actions de la catégorie « E » qu'ils détiennent.

6.3 **Absence de participation additionnelle.** Les actions de la catégorie « E » ne confèrent aucun autre droit de participation aux biens, aux profits ou aux surplus d'actif de la société.

6.4 **Absence de droit de vote.** Sous réserve des dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, les détenteurs d'actions de la catégorie « E » n'ont pas, à ce seul titre, droit de vote aux assemblées des actionnaires de la société ou droit d'y assister ou d'en recevoir l'avis de convocation.

- 6.5 **Droit de rachat à la demande du détenteur d'actions.** Sous réserve des dispositions du paragraphe 36(2) de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, chaque détenteur d'actions de la catégorie « E », en tout temps et à son gré, a droit d'exiger, sur avis écrit, le rachat par la société de la totalité ou d'une partie de ses actions à un prix égal à 1\$ pour chaque action de catégorie « E », auquel montant s'ajoute, le cas échéant, le montant des dividendes déclarés mais non versés à l'égard des actions de la catégorie « E » (la « valeur de rachat »).
- 6.6 **Droit d'achat de gré à gré.** Sous réserve des dispositions des paragraphes 34(2) et 35(3) de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, la société peut, en tout temps, lorsqu'elle le juge à propos et sans donner avis ou tenir compte des autres catégories d'actions, acheter ou autrement acquérir de gré à gré et au meilleur prix possible, la totalité ou une partie des actions de la catégorie « E » émises et en circulation. Ce prix d'achat ne doit toutefois jamais dépasser la valeur de rachat mentionnée au paragraphe 6.5 ci-dessus ou dépasser la valeur de réalisation de l'actif net de la société.

## 7. **ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE « F »**

Les actions de catégorie « F » comportent les droits, privilèges, conditions et restrictions qui suivent :

- 7.1 **Dividende.** Lorsque la société déclare un dividende, chaque détenteur d'actions de la catégorie « F » a droit de recevoir *pari passu* avec les détenteurs des actions de catégorie « E », jusqu'à concurrence du dividende déclaré, un dividende trimestriel préférentiel et cumulatif de huit et huit cent vingt-cinquièmes pour cent (8.825%) par année, calculé sur la « valeur de rachat » des actions de la catégorie « F », tel que le paragraphe 7.5 ci-après définit cette « valeur de rachat », et ce, en priorité sur les détenteurs d'actions de catégorie « A », « B », « C », « D » et « G ». Il incombe aux administrateurs d'en déterminer le moment et les modalités de versement.
- 7.2 **Remboursement.** Si, pour tout motif, et notamment en cas de dissolution, de liquidation volontaire ou de liquidation forcée, il y a répartition partielle ou totale des biens de la société entre les détenteurs d'actions, chaque détenteur d'actions de la catégorie « F » a droit de recevoir *pari passu* avec les détenteurs des actions de catégorie « E », en priorité sur les détenteurs d'actions ordinaires et d'actions de catégorie « A », « B », « C », « D » et « G », au versement de la « valeur de rachat » des actions de la catégorie « F », tel que le paragraphe 7.5 ci-après définit cette « valeur de rachat », à laquelle valeur s'ajoute, le cas échéant, le montant des dividendes déclarés mais non versés à l'égard des actions de la catégorie « F ».

### *Actif insuffisant*

Si l'actif de la société s'avère insuffisant pour payer en entier le montant qui revient aux détenteurs d'actions de la catégorie « F » conformément à ce qui



précède, ces derniers se le partagent proportionnellement au nombre d'actions de la catégorie « F » qu'ils détiennent.

- 7.3 **Absence de participation additionnelle.** Les actions de la catégorie « F » ne confèrent aucun autre droit de participation aux biens, aux profits ou aux surplus d'actif de la société.
- 7.4 **Absence de droit de vote.** Sous réserve des dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, les détenteurs d'actions de la catégorie « F » n'ont pas, à ce seul titre, droit de vote aux assemblées des actionnaires de la société ou droit d'y assister ou d'en recevoir l'avis de convocation.
- 7.5 **Droit de rachat à la demande du détenteur d'actions.** Sous réserve des dispositions du paragraphe 36(2) de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, chaque détenteur d'actions de la catégorie « F », en tout temps et à son gré, a droit d'exiger, sur avis écrit, le rachat par la société de la totalité ou d'une partie de ses actions à un prix égal à 1\$ pour chaque action de catégorie « F », auquel montant s'ajoute, le cas échéant, le montant des dividendes déclarés mais non versés à l'égard des actions de la catégorie « F » (la « valeur de rachat »).
- 7.6 **Droit d'achat de gré à gré.** Sous réserve des dispositions des paragraphes 34(2) et 35(3) de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, la société peut, en tout temps, lorsqu'elle le juge à propos et sans donner avis ou tenir compte des autres catégories d'actions, acheter ou autrement acquérir de gré à gré et au meilleur prix possible, la totalité ou une partie des actions de la catégorie « F » émises et en circulation. Ce prix d'achat ne doit toutefois jamais dépasser la valeur de rachat mentionnée au paragraphe 7.5 ci-dessus ou dépasser la valeur de réalisation de l'actif net de la société.

## 8. **ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE « G »**

Le nombre des actions de la catégorie « G » est 1 000 et la contrepartie, versée au compte capital déclaré tenu pour ces actions, est illimitée; ces actions comportent les droits, privilèges, conditions et restrictions suivants :

- 8.1 **Dividende.** Lorsque la société déclare un dividende, chaque détenteur d'actions de la catégorie « G » a droit de recevoir, jusqu'à concurrence du dividende déclaré, un dividende annuel préférentiel et non cumulatif entre zéro (0%) et quinze pour cent (15%) par année, calculé sur la « valeur de rachat » des actions de la catégorie « G », tel que le paragraphe 8.5 ci-après définit cette « valeur de rachat », et ce, en priorité sur les détenteurs d'actions de catégorie « A », « B », « C » et « D ». Il incombe aux administrateurs d'en déterminer le moment et les modalités de versement.
- 8.2 **Remboursement.** Si, pour tout motif, et notamment en cas de dissolution, de liquidation volontaire ou de liquidation forcée, il y a répartition partielle ou totale

des biens de la société entre les détenteurs d'actions, chaque détenteur d'actions de la catégorie « G » a droit, en priorité sur les détenteurs d'actions ordinaires et d'actions de catégorie « A », « B », « C » et « D », au versement de la « valeur de rachat » des actions de la catégorie « G », tel que le paragraphe 8.5 ci-après définit cette « valeur de rachat », à laquelle valeur s'ajoute, le cas échéant, le montant des dividendes déclarés mais non versés à l'égard des actions de la catégorie « G ».

*Actif insuffisant*

Si l'actif de la société s'avère insuffisant pour payer en entier le montant qui revient aux détenteurs d'actions de la catégorie « G » conformément à ce qui précède, ces derniers se le partagent proportionnellement au nombre d'actions de la catégorie « G » qu'ils détiennent.

- 8.3 **Absence de participation additionnelle.** Les actions de la catégorie « G » ne confèrent aucun autre droit de participation aux biens, aux profits ou aux surplus d'actif de la société.
- 8.4 **Absence de droit de vote.** Sous réserve des dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, les détenteurs d'actions de la catégorie « G » n'ont pas, à ce seul titre, droit de vote aux assemblées des actionnaires de la société ou droit d'y assister ou d'en recevoir l'avis de convocation.
- 8.5 **Droit de rachat à la demande du détenteur d'actions.** Sous réserve des dispositions du paragraphe 36(2) de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, chaque détenteur d'actions de la catégorie « G », en tout temps et à son gré, a droit d'exiger, sur avis écrit, le rachat par la société de la totalité ou d'une partie de ses actions à un prix égal à leur « valeur de rachat », à laquelle valeur s'ajoute, le cas échéant, le montant des dividendes déclarés mais non versés à l'égard des actions de la catégorie « G ». Le rachat s'effectue conformément à la procédure établie à l'article A) de la Partie II ci-après.

a) *Valeur de rachat*

La « valeur de rachat » correspond au montant versé pour ces actions au compte de capital déclaré tenu pour les actions de catégorie « G », auquel montant s'ajoute une prime égale à l'excédent de la juste valeur marchande de la contrepartie reçue par la société lors de l'émission de ces actions de la catégorie « G » sur le total formé par :

- i) le montant versé pour ces actions au compte capital déclaré tenu pour les actions de la catégorie « G »; et

- ii) la juste valeur marchande de tout bien, autre qu'une action de la catégorie « G », donné par la société en paiement de cette contrepartie.

*b) Détermination de la juste valeur marchande de la contrepartie*

Lors de l'émission des actions de la catégorie « G », la société et chaque souscripteur d'actions de la catégorie « G » déterminent d'un commun accord et en toute bonne foi, à l'aide d'une méthode jugée juste et raisonnable, la juste valeur marchande de chacun des biens faisant partie de la contrepartie reçue par la société lors de l'émission de ces actions de la catégorie « G ».

*c) Ajustement de la prime en cas de contestation ministérielle*

En cas de désaccord du ministère du Revenu national ou du ministère du Revenu du Québec, ou des deux, quant à l'évaluation de la juste valeur marchande d'un ou plusieurs des biens faisant partie de la contrepartie reçue par la société lors de l'émission des actions de la catégorie « G », l'évaluation ministérielle en question prévaut. Le montant de la prime se rapportant au rachat des actions de la catégorie « G » est rajusté en conséquence, si le ministère en question fournit à la société et à chaque détenteur d'actions, ou, en cas de rachat intégral des actions, à la société et à chaque ancien détenteur d'actions, de la catégorie « G » l'occasion de contester son évaluation auprès du ministère ou devant les tribunaux. En cas de divergence entre l'évaluation fédérale et l'évaluation provinciale, la moins élevée des évaluations fixées conformément à une cotisation non contestée ou à un jugement final, le cas échéant, est retenue.

- 8.6 **Droit d'achat de gré à gré.** Sous réserve des dispositions des paragraphes 34(2) et 35(3) de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, la société peut, en tout temps, lorsqu'elle le juge à propos et sans donner avis ou tenir compte des autres catégories d'actions, acheter ou autrement acquérir de gré à gré et au meilleur prix possible, la totalité ou une partie des actions de la catégorie « G » émises et en circulation. Ce prix d'achat ne doit toutefois jamais dépasser la valeur de rachat mentionnée au paragraphe 8.5 ci-dessus ou dépasser la valeur de réalisation de l'actif net de la société.

## **PARTIE II - EXERCICE DE CERTAINS DROITS**

### **DROIT DE RACHAT À LA DEMANDE DU DÉTENTEUR D' ACTIONS**

- 1.1 **Procédure de rachat.** S'il désire exercer son droit de rachat, chaque détenteur d'actions de la catégorie « A », « B », « C », « D », « E », « F » ou « G », selon le cas, remet au siège social de la société ou au bureau de son agent de transfert un avis écrit qui indique le nombre des actions de la catégorie concernée qui doivent être rachetées par la société ainsi que la date à laquelle il désire que le rachat

s'effectue. Cet avis s'accompagne du ou des certificats représentant les actions de la catégorie concernée qui font l'objet du rachat et porte la signature de la personne qui est inscrite au Livre de la société en qualité de détenteur de ces actions de la catégorie concernée ou la signature de son mandataire dûment autorisé. Sur réception de l'avis et du ou des certificats représentant les actions de la catégorie concernée qui font l'objet du rachat, la société procède au rachat des actions de la catégorie concernée sans tenir compte des autres catégories d'actions, et dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la date du rachat pour verser au détenteur d'actions, ou, en cas de rachat intégral des actions, à l'ancien détenteur d'actions, de la catégorie concernée le prix de rachat de ses actions.

- 1.2 **Paiement au-delà du délai.** Si les dispositions du paragraphe 36(2) de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* ne lui permettent pas de payer le prix total de rachat à un détenteur d'actions ou à un ancien détenteur d'actions dans le délai susmentionné, la société verse une première partie du prix de rachat à l'intérieur du délai de trente (30) jours, pourvu qu'elle puisse légalement le faire, et verse tout solde impayé aussitôt qu'elle peut légalement le faire.
- 1.3 **Rachat partiel.** Si le rachat ne vise qu'une partie des actions du détenteur d'actions de la catégorie « A », « B », « C », « D », « E », « F » ou « G », selon le cas, alors émises et en circulation, la société doit, sans frais, émettre au détenteur d'actions concerné un nouveau certificat représentant ses actions non rachetées de cette catégorie.
- 1.4 **Ajustement du compte capital déclaré.** Les actions de la catégorie « A », « B », « C », « D », « E », « F » ou « G », selon le cas, ainsi rachetées à la demande d'un détenteur d'actions sont automatiquement annulées à la date de leur rachat et la société débite en conséquence le compte capital déclaré tenu pour les actions de la catégorie concernée, le tout conformément aux dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

## 2. DROIT DE RACHAT UNILATÉRAL PAR LA SOCIÉTÉ

- 2.1 **Procédure de rachat.** Lorsque la société se propose d'effectuer un rachat d'actions de la catégorie « A », « B », « C », « D », « E », « F » ou « G », elle doit, au moins trente (30) jours avant la date prévue pour ce rachat, donner un avis écrit de son intention à tout détenteur d'actions de la catégorie « A », « B », « C », « D », « E », « F » ou « G » dont les actions sont visées par le rachat et qui est inscrit au Livre de la société le jour de l'envoi de l'avis. Tel avis doit être transmis par courrier recommandé ou certifié à chaque détenteur d'actions ainsi inscrit dont les actions sont visées par le rachat, à sa dernière adresse figurant dans le livre de la société. Le défaut accidentel ou l'omission involontaire de donner un tel avis à un ou plusieurs desdits détenteurs d'actions n'affecte en rien la validité du rachat à l'égard des actions des autres détenteurs d'actions l'ayant reçu.
- 2.2 **Rachat partiel.** Si la société procède à un rachat partiel des actions de la catégorie « A », « B », « C », « D », « E », « F » ou « G », ce rachat s'effectue proportionnellement au nombre des actions de la catégorie « A », « B », « C », « D », « E », « F » ou « G » émises et en circulation, sans tenir compte des fractions d'actions. Si le rachat ne vise qu'une partie des actions du détenteur d'actions de la catégorie « A », « B », « C », « D », « E », « F » ou « G » alors émises et en circulation, la société doit, sans frais, émettre au détenteur d'actions concerné un nouveau certificat représentant ses actions non rachetées de cette catégorie.
- 2.3 **Contenu de l'avis.** L'avis doit énoncer le prix par action auquel le rachat doit s'effectuer, la date du rachat et, si le rachat ne vise qu'une partie des actions de la catégorie « A », « B », « C », « D », « E », « F » ou « G » émises et en circulation, le nombre d'actions soumises au rachat. L'avis doit également indiquer aux détenteurs d'actions la date, l'heure et le lieu ainsi que la procédure prévus pour la remise du ou des certificats représentant les actions devant être rachetées et pour le paiement du prix de rachat.
- 2.4 **Ajustement du compte capital déclaré.** Les actions de la catégorie « A », « B », « C », « D », « E », « F » ou « G » ainsi rachetées unilatéralement par la société sont automatiquement annulées à la date de leur rachat et la société débite en conséquence le compte capital déclaré tenu pour les actions de la catégorie « A », « B », « C », « D », « E », « F » ou « G », le tout conformément aux dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

## 3. DROIT D'ACHAT DE GRÉ À GRÉ

Les actions de la catégorie « A », « B », « C », « D », « E », « F » ou « G », selon le cas, achetées ou autrement acquises de gré à gré sont automatiquement annulées à la date de leur achat ou de leur acquisition et la société débite en conséquence le compte capital déclaré

tenu pour les actions de la catégorie concernée, le tout conformément aux dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

**ANNEXE 2****CASCADES CANADA INC.****STATUTS DE FUSION****RESTRICTIONS SUR LE TRANSFERT DES ACTIONS**

Aucun titre de la Société, à l'exception des titres de créances non convertibles, ne sera transféré sans le consentement des administrateurs attesté par une résolution du conseil, à condition toutefois que l'approbation d'un transfert puisse être donné de la façon susdite après que le transfert aura été effectué dans les livres de la Société, auquel cas, à moins de stipulation contraire dans la résolution, ce transfert sera valide et exécutoire à compter de la date de sa constatation dans les livres de la Société.

**ANNEXE 3****CASCADES CANADA INC.****STATUTS DE FUSION****AUTRES DISPOSITIONS**

Les administrateurs de la société peuvent nommer un ou plusieurs administrateurs, qui resteront en fonction pour un mandat expirant au plus tard à la clôture de l'assemblée annuelle des actionnaires suivante, dans la mesure où le nombre total d'administrateurs ainsi nommés n'excède pas le tiers du nombre des administrateurs élus lors de l'assemblée annuelle des actionnaires de l'année précédente.



**Lord Nelson S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 15, rue Dicks.  
R.C.S. Luxembourg B 72.406.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN  
259 ROUTE O'ESCH  
L-1471 LUXEMBOURG  
Signature

Référence de publication: 2011059406/13.

(110066496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

---

**LUKSS I Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 155.144.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2010 de LaSalle UK Special Situations Real Estate Fund I LP, société mère de LUKSS I Holdings Sàrl ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011059407/11.

(110066357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

---

**Lux-Export S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1732 Howald, 3, rue Joseph Hess.  
R.C.S. Luxembourg B 22.487.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à r.l.  
259 ROUTE D'ESCH  
L-1471 LUXEMBOURG  
Signature

Référence de publication: 2011059408/13.

(110066505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

---

**MainFirst, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.  
R.C.S. Luxembourg B 89.173.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011059410/9.

(110066407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

---

**Meg Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 134.467.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011059411/9.

(110066541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

---

**Meridian, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.  
R.C.S. Luxembourg B 143.419.

Les comptes annuels et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Citco Fund Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011059412/12.

(110066624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

---

**Mamas Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.  
R.C.S. Luxembourg B 146.031.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 AVR. 2011.

Pour: MAMAS FINANCE S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille WAGNER / Lionel ARGENCE-LAFON

Référence de publication: 2011059414/15.

(110067028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

---

**Mecanair Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3429 Dudelange, 147, route de Burange.  
R.C.S. Luxembourg B 47.125.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011059415/10.

(110066394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

---

**Mondeville Investissement S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R.C.S. Luxembourg B 143.313.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011059416/10.

(110066367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

---

**Morely Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 16.000,00.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.  
R.C.S. Luxembourg B 99.786.

Le bilan et le compte de profits et de pertes au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 2 mai 2011.

Référence de publication: 2011059417/12.

(110066812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

---

**New Tech Venture Capital Fund S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 74.725.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour New Tech Venture Capital Fund SCA*

CACEIS Bank Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2011059418/12.

(110066859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

---

**New Tech Venture Capital Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 74.726.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour New Tech Venture Capital Management SA*

CACEIS Bank Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2011059419/12.

(110066856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

---

**Norsea S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1643 Luxembourg, 6, rue de la Grève.

R.C.S. Luxembourg B 148.807.

Les comptes annuels au: 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011059420/10.

(110066572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

---

**Atlantico Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 125.378.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2011.

*Pour: ATLANTICO INVEST S.A.*

Société anonyme

Experta anonyme

Société anonyme

Cindy SZABO / Lionel ARGENCE-LAFON

Référence de publication: 2011056023/15.

(110062434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

---

**IPL Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 159.070.

—  
*Ouverture d'une succursale*

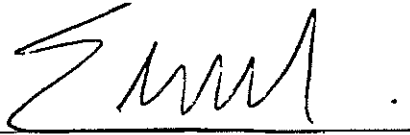
Le dépôt et enregistrement auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, de la succursale luxembourgeoise (la « **Succursale** ») de la société 9232-3617 Québec Inc. (la « **Société** ») constituée sous le droit canadien, ont été requis tel que repris ci-après :

Les caractéristiques de la Succursale sont les suivantes :

- 1- L'adresse de la Succursale est la suivante: 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.
- 2- Les activités de la Succursale seront d'assurer la détention et la gestion journalière d'actions et tous les autres titres, qui seront alloués par la Société à la Succursale. Ces activités incluront le financement de sociétés du groupe et toutes activités y afférents. En conséquence, les activités de la Succursale seront l'acquisition et la gestion des actions et autres titres qui consisteront alloués par la Société à la Succursale. Les activités de la Succursale incluront également, mais sans y être limitées, la gestion de fonds excédentaires reçus par le biais d'investissements sous forme de dépôts, de fonds ou d'autres actifs financiers, le contrôle de la réception des paiements d'intérêts émanant respectivement des emprunteurs, ainsi que l'organisation du recouvrement des frais de procédure et des pénalités dus en cas de paiements tardifs.
- 3- La Société est enregistrée auprès du « Registraire des entreprises du Québec », sous le numéro 1167094631.
- 4- Aucune limite n'est imposée à l'objet social de la Société.
- 5- Le capital social autorisé de la Société est illimité. Le capital émis et en circulation de la Société est actuellement composé d'une (1) action ordinaire et la valeur du capital-actions est de 1 (un) dollar canadien.
- 6- La dénomination sociale de la Société est 9232-3617 Québec Inc. et elle a été constituée sous la forme d'une corporation en vertu de la *Loi sur les compagnies* (Québec). La dénomination de la Succursale est IPL Luxembourg Branch.
- 7- La personne pouvant valablement engager la Société dans la limite de ses statuts et règlements est Stéphane Blanchet, né le 8 juin 1968, à Québec, demeurant professionnellement à 375, boulevard Roland Therrien, bureau 210, Longueuil, Québec, CANADA J4H 4A6.

- 8- Les personnes ayant pouvoir d'engager individuellement la Succursale sont Monsieur Lu Leroi, né le 26 octobre 1965, à Rocourt (Belgique), demeurant professionnellement, au 13 rue de Clairefontaine, L-8460 Eischen et Monsieur Emmanuel Réveillaud, né le 10 octobre 1971 à La Rochelle (France), demeurant professionnellement au 20, avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg, lesquels ont été nommés gérants de IPL Luxembourg Branch pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 28 janvier 2011



Pour IPL Luxembourg Branch  
Emmanuel Réveillaud

**IPL Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 159.070.

# **CERTIFICAT DE CONSTITUTION**

**Loi sur les compagnies, Partie IA**  
(L.R.Q., chap. C-38)

J'atteste par les présentes que la compagnie

**9232-3617 QUÉBEC INC.**

a été constituée le **27 JANVIER 2011**, en vertu de la  
partie IA de la Loi sur les compagnies, comme indiqué dans les  
statuts de constitution ci-joints.

**Déposé au registre le 27 janvier 2011**  
**sous le numéro d'entreprise du Québec 1167094631**



Statuts de constitution / Statute de continuation

Loi sur les compagnies (L.R.Q. c. C-38, par. 14)

Statuts de constitution  Statuts de continuation

Form for the number of shares, with '150' entered.

2222-2217 QUEBEC INC.

1. Nom - Constaté (le nom de la compagnie) et la traduction des lettres et y a tel. Le nom inscrit à cet égard dépend de la nature de la compagnie.

Si vous demandez un numéro distinctif ou des chiffres (comptable à numéro), marquer la case d'un X.

2. District judiciaire du Québec où la compagnie a été établie ou siège - Montreuil (arrondissement de la ville de Québec) (L.R.Q. c. D-11)

3. Nombre prévu de membres du conseil d'administration et maximum d'administrateurs - Minimum: 1, Maximum: 25

4. Délais de capital-actions autorisés (les limites supérieures de la répartition de dividendes, la conversion ou l'émission de nouvelles actions)

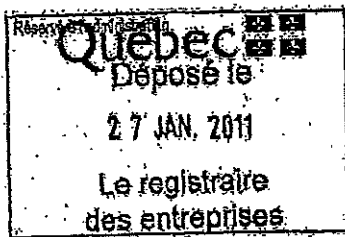
5. Restrictions sur le transfert des actions et autres dispositions, le cas échéant

6. Limites imposées aux activités, le cas échéant

7. Nom antérieur à la continuation (si différent de celui mentionné à la section 1)

8. Fondateurs (pour statuts de constitution seulement) - nom, adresse, le prénom et l'adresse de leur résidence personnelle (si différent de leur adresse professionnelle)

Table with 2 columns: Name and Address of the founder, and Signature of the authorized administrator.



Signature de l'administrateur autorisé

Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une autre feuille au dossier, accompagnée des documents requis et du paiement requis.

Signer et joindre les statuts constitués ou de continuation, accompagnés des documents requis et du paiement requis.

## SCHEDULE 1

The Company is authorized to issue an unlimited number of Common Shares and Preference Shares all without par value.

### 1. COMMON SHARES

#### 1.1 Voting Rights

The holders of Common Shares shall be entitled to receive notice of and to attend all meetings of shareholders of the Company and to vote thereat, except for meetings at which only holders of a specified class of shares (other than Common Shares) or specified series of shares are entitled to vote. At all meetings of which notice must be given to the holders of the Common Shares, each holder of Common Shares shall be entitled to one vote in respect of each common share held by such holder.

#### 1.2 Dividends

The holders of the Common Shares shall be entitled, subject to the rights, privileges, restrictions and conditions attaching to any other class of shares of the Company, to receive any dividend declared by the Company.

#### 1.3 Liquidation, Dissolution or Winding-up

The holders of the Common Shares shall be entitled, subject to the rights, privileges, restrictions and conditions attaching to any other class of shares of the Company, to receive the remaining property of the Company on a liquidation, dissolution or winding-up of the Company, whether voluntary or involuntary, or on any other return of capital or distribution of assets of the Company among its shareholders for the purpose of winding-up its affairs.

### 2. PREFERENCE SHARES

#### 2.1 Definitions

With respect to the Preference Shares, the following terms shall have the meanings ascribed to them below:

- (a) "Act" means the *Companies Act* (Québec), as amended, re-enacted or replaced from time to time;
- (b) "Redemption Amount" in respect of each Preference Share means CDN\$1,000 per share.
- (c) "Redemption Price" in respect of each Preference Share means the Redemption Amount together with all dividends declared thereon and unpaid up to the date of liquidation, dissolution or winding-up or the date of redemption, as the case may be.



## **2.2 Dividends**

The holders of the Preference Shares shall be entitled to receive, and the Company shall pay thereon, as and when declared by the board of directors, cash dividends in the amount determined by the board of directors at their entire discretion.

Payment of dividends (less any tax required to be withheld by the Company) shall, subject as hereinafter provided, be made by cheque of the Company or in such other manner as the payee may approve. Dividends which are represented by a cheque which has not been presented to the Company's bankers for payment or that otherwise remain unclaimed for a period of six years from the date on which they were declared to be payable shall be forfeited to the Company.

If in any financial year of the Company, the board of directors in its discretion shall not have declared the dividend or any part thereof on the Preference Shares for such financial year, the rights of the holders of the Preference Shares to such dividend or to any undeclared part thereof for such financial year shall be forever extinguished.

No dividends shall at any time be declared and paid, or declared and set aside for payment, on the Common Shares or any other shares of the Company ranking junior to the Preference Shares in any year, unless the full amount of the dividends declared for such year on the Preference Shares then issued and outstanding shall have been paid, or provided for, at the date of such declaration and payment or setting aside of dividends on the Common Shares or other shares of the Company ranking junior to the Preference Shares.

The holders of Preference Shares shall not be entitled to any dividends other than, or in excess of, the cash dividends hereinbefore provided for.

## **2.3 No Voting Rights**

Except as otherwise provided in the Act, the holders of the Preference Shares shall not be entitled to receive notice of, or to attend or to vote at, any meeting of the shareholders of the Company.

## **2.4 Liquidation, Dissolution or Winding-up**

In the event of the liquidation, dissolution or winding-up of the Company, whether voluntary or involuntary, or of any other return of capital or distribution of assets of the Company among its shareholders for the purpose of winding-up its affairs, the holders of the Preference Shares shall be entitled to receive in respect of each such share, before any distribution of any part of the assets of the Company among the holders of the Common Shares and any other shares of the Company ranking junior to the Preference Shares, an amount equal to the Redemption Price. After payment to the holders of the Preference Shares of the Redemption Price, the holders of the Preference Shares shall not be entitled to share in any further distribution of the property or assets of the Company.

## 2.5 Redemption at the Option of the Company

Subject to the Act, the Company shall, at its option, be entitled to redeem at any time all or any part of the Preference Shares registered in the name of any holder of any such Preference Shares on the books of the Company by giving notice in writing to such holder, (unless such notice is waived by the holder) specifying:

- (a) that the Company desires to redeem all or any part of the Preference Shares registered in the name of such holder;
- (b) if only part of the Preference Shares registered in the name of such holder is to be redeemed, the number thereof to be so redeemed;
- (c) the Redemption Price;
- (d) the business day (in this paragraph referred to as the “Redemption Date”) on which the Company desires to redeem such Preference Shares. The Redemption Date shall be the date that is 30 days after the date on which the notice is given by the Company or such other date as the Company and such holder may agree; and
- (e) the place of redemption.

The Company shall, on the Redemption Date, subject to paragraph 2.7 below, redeem such Preference Shares by paying to such holder an amount equal to the aggregate Redemption Price (less any tax required to be withheld by the Company) on presentation and surrender of the certificate(s) for the Preference Shares so called for redemption at such place as may be specified in such notice. The certificate(s) for such Preference Shares shall thereupon be cancelled and the Preference Shares represented thereby shall thereupon be redeemed. Payment of the aggregate Redemption Price for the Preference Shares to be redeemed shall be made, at the option of the Company, (i) by delivery to such holder of a cheque of the Company; (ii) by wire transfer by the Company to the holder of the Preference Shares; or (iii) by a demand note with a principal amount equal to the aggregate Redemption Price for the Preference Shares to be redeemed. From and after the Redemption Date, such Preference Shares shall cease to be entitled to dividends and the holder thereof shall not be entitled to exercise any of the rights of holders of Preference Shares in respect thereof unless payment of the Redemption Price is not made on the Redemption Date, in which case the rights of the holder of the Preference Shares shall remain unaffected until payment in full of the Redemption Price.

Where at any time, some, but not all, of such Preference Shares are to be redeemed, the Preference Shares to be redeemed shall be selected in proportion to the number of Preference Shares registered in the name of each holder or in such other manner as the board of directors determines.

## 2.6 Redemption at the Option of the Holder

Subject to the Act, a holder of any Preference Shares shall be entitled to require the Company to redeem at any time any Preference Shares registered in the name of such holder on the books of the Company by tendering to the Company at its registered office a share certificate representing

the Preference Shares which the holder desires to have the Company redeem together with a request in writing (in this paragraph referred to as a "Redemption Demand"), (unless such request is waived by the Company) specifying:

- (a) that the holder desires to have the Preference Share represented by such certificate redeemed by the Company;
- (b) if only part of the Preference Shares registered in the name of such holder is to be redeemed, the number thereof to be so redeemed; and
- (c) the business day (in this paragraph referred to as the "Redemption Date") on which the holder desires to have the Company redeem such Preference Shares. The Redemption Date shall be the date that is 30 days after the date on which the Redemption Demand is tendered to the Company or such other date as the holder and the Company may agree.

The Company shall, on such Redemption Date, subject to paragraph 2.7 below, redeem all Preference Shares required to be redeemed by paying to such holder an amount equal to the aggregate Redemption Price (less any tax required to be withheld by the Company) on presentation and surrender of the certificate(s) for the Preference Shares to be so redeemed at the registered office of the Company. The certificate(s) for such Preference Shares shall thereupon be cancelled and the Preference Shares represented thereby shall thereupon be redeemed. Payment of the aggregate Redemption Price for the Preference Shares to be redeemed shall be made, at the option of the Company, (i) by delivery to such holder of a cheque of the Company; (ii) by wire transfer by the Company to the holder of the Preference Shares; or (iii) by a demand note with a principal amount equal to, the aggregate Redemption Price for the Preference Shares to be redeemed. From and after the Redemption Date, such Preference Shares shall cease to be entitled to dividends and the holder thereof shall not be entitled to exercise any of the rights of holders of Preference Shares in respect thereof unless payment of the said Redemption Price is not made on the Redemption Date, in which case the rights of the holder of the Preference Shares shall remain unaffected until payment in full of the Redemption Price.

## **2.7 Partial Redemption**

If less than all Preference Shares represented by a certificate are redeemed, the holder shall be entitled to receive, at the expense of the Company, a new certificate representing the Preference Shares which have not been redeemed.

**SCHEDULE 2**  
**RESTRICTIONS ON TRANSFER OF SHARES**

No share of the share capital of the Company shall be transferred without the approval of the directors evidenced by a resolution of the board, which approval may be given after such transfer.

### SCHEDULE 3 OTHER PROVISIONS

#### BORROWING POWERS

1. The directors may, when they deem it expedient :
  - 1.1 borrow money upon the credit of the Company;
  - 1.2 issue debentures or other securities of the Company and pledge or sell the same for such sums and at such prices as may be deemed expedient;
  - 1.3 hypothecate the immovable and movable or otherwise affect the movable property of the Company;
  - 1.4 delegate in whole or in part the powers mentioned hereinabove to one or more officers or directors of the Company, to the extent and in accordance with the terms and conditions set out in such resolution.

#### MEETINGS OF SHAREHOLDERS

2. The annual meeting of shareholders of the Company may be held outside of the Province of Quebec.
3. The shareholders of the Company may participate and vote at a shareholders' meeting by any means allowing all participants to communicate with each other.

#### RESTRICTIONS ON TRANSFER OF SECURITIES

4. As long as the Company qualifies as a "private issuer" within the meaning of *Regulation 45-106 respecting prospectus and registration exemptions*, as amended, supplemented, restated or replaced from time to time, any transfer of securities (other than shares and non-convertible debt securities) of the Company, shall be subject to the approval of the directors evidenced by a resolution of the board (which approval may be given after such transfer) or, as the case may be, to restrictions that are contained in any security holders' agreements.



**Avis établissant l'adresse du siège  
Liste des administrateurs**

(à remplir par les compagnies L.R.O. et C.S. (partie I))

1. Identification - Indiquer le nom de la compagnie. Si rien n'est inscrit, vous demandez un numéro d'entreprise au Reg d'inc (compagnie à responsabilité limitée).

9232-3617 QUÉBEC INC.

Remplir les sections appropriées

2. Adresse du siège - Avis est donné que l'adresse du siège de la compagnie, dans les limites du district judiciaire indiqué dans les statuts, est la suivante:

N°	Nom de la rue	App. Bureau
140	rue Commerciale	
Municipalité	Province	Code postal
Saint-Damien-de-Buckland	Québec	G 0 R 2 Y 0

3. Liste des administrateurs - Inscrire le nom et l'adresse complète de tous les administrateurs.

1. Nom et prénom	N°	Nom de la rue	App. Bureau
Blanchet, Stéphane	7	Charles de Louqueuil	
Municipalité	Province	Code postal	Pays
Sainte-Julie	Québec	J 0 L 2 S 0	Canada
2. Nom et prénom	N°	Nom de la rue	App. Bureau
Municipalité	Province	Code postal	Pays
3. Nom et prénom	N°	Nom de la rue	App. Bureau
Municipalité	Province	Code postal	Pays
4. Nom et prénom	N°	Nom de la rue	App. Bureau
Municipalité	Province	Code postal	Pays
5. Nom et prénom	N°	Nom de la rue	App. Bureau
Municipalité	Province	Code postal	Pays
6. Nom et prénom	N°	Nom de la rue	App. Bureau
Municipalité	Province	Code postal	Pays

Signature de la personne autorisée  
Nataša Karabatoš

Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une lettre accompagnant les deux exemplaires.  
Indiquer la section correspondante et numéroté les pages d'ajout.

Signer et retourner les deux exemplaires de ce formulaire par voie postale.  
Ne pas téléphoner.

Révisé à Québec  
**Québec**  
Déposé le  
27 JAN. 2011  
Le registraire  
des entreprises

Registraire des entreprises  
**Québec**



**Déclaration d'immatriculation**  
**Déclaration Initiale**  
Personne morale

Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (L.R.O., c. P-45)

Consulter au besoin vos documents constitutifs.

Marquer la case appropriée d'un X: Immatriculation  Initiale

1 - Identification - Inscrire le nom et le domicile de la personne morale. Pour la personne morale non constituée au Québec dont le nom est dans une autre langue que le français, déclarer la version française de ce nom s'il en existe une, sinon voir la section 4E. Tous les établissements doivent être déclarés à la section 4D.

Si l'immatriculation est née sur demande, inscrire le NEQ déjà attribué.

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)									
1	1								

<b>A) Nom et domicile de la personne morale</b>		Date d'immatriculation		Année	Mois	Jour				
Nom		Inscrire l'adresse à laquelle vous désirez recevoir votre correspondance.								
Version dans une autre langue, s'il y a lieu		<b>B) Domicile élu (adresse de correspondance)</b>								
N°	Nom de la rue, app./bureau	Nom de destinataire								
140	rue Commerciale	<b>FILED DÉPOSÉ</b>								
Municipalité/Ville	Province/État									
Saint-Damien-de-Buckland	Québec									
Code postal	Pays	N°		Nom de la rue, app./bureau						
G 0 R 2 Y 0	Canada									
Pour la personne morale produisant une déclaration initiale, apporter, s'il y a lieu, les correctifs à l'adresse dans les cases ci-dessous.										
N°	Nom de la rue, app./bureau	Municipalité/Ville		Province/État						
Code postal	Pays	Code postal		Pays						

**2 - Forme juridique** - Inscrire le code correspondant à la forme juridique, la loi constitutive, le lieu ainsi que la date de constitution.

Code	Code	Code	Code	Code	Code	Code	Code	Code	Code
CIE	Compagnie	MUT	Mutuelle d'assurance	SYC	Syndical de copropriété	Si autre, le déclarer obligatoirement.			
COP	Coopérative	APE	Association personnalisée	AU	Autre				
CIE	Loi sur les compagnies (Québec) - Partie IA	Lieu de constitution (province/État/pays)		Date de constitution (année/mois/jour)					
		Québec, Canada							

**3 - Dispositions particulières, s'il y a lieu**

**A) Continuation ou transformation** - Marquer la case appropriée d'un X et inscrire l'information requise.

Continuation <input type="checkbox"/>	Transformation <input type="checkbox"/>	Nouvelle loi applicable	Lieu (province/État/pays)	Année	Mois	Jour

**B) Fusion ou scission** - Marquer d'un X si la personne morale est issue d'une fusion ou d'une scission et inscrire l'information requise.

Fusion ordinaire <input type="checkbox"/>	Fusion simplifiée <input type="checkbox"/>	Scission <input type="checkbox"/>	Lieu (province/État/pays)	Année	Mois	Jour

Inscrire le nom, le domicile et le numéro d'entreprise du Québec (NEQ), s'il y a lieu, de toutes les personnes morales parties à cette fusion (les composantes) ou à cette scission.

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1 1	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1 1		
Nom		Nom			
N°	Nom de la rue	App./bureau	N°	Nom de la rue	App./bureau
Municipalité/Ville	Province/État	Municipalité/Ville	Province/État		
Code postal	Pays	Code postal	Pays		

Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe remplie en deux exemplaires en y indiquant la section correspondante.

Ministère du Revenu

GH81

LE-50.1.11.01 (2009-06)

1 de 4

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)			
NEQ	1	1	

## 4 - Informations générales

<b>A) Nature des deux principaux domaines d'activité de la personne morale</b>		Réservé à l'administration
1 <sup>er</sup> domaine d'activité Holding		Code d'activité
2 <sup>e</sup> domaine d'activité (s'il y a lieu)		Code d'activité
<b>B) Nombre de salariés au Québec - Marquer la case appropriée d'un X.</b>		
D Aucun <input checked="" type="checkbox"/> A De 1 à 5 <input type="checkbox"/> C De 11 à 25 <input type="checkbox"/> E De 50 à 99 <input type="checkbox"/> G De 250 à 499 <input type="checkbox"/> I De 750 à 999 <input type="checkbox"/> K De 2 500 à 4 999 <input type="checkbox"/> B De 6 à 10 <input type="checkbox"/> D De 26 à 49 <input type="checkbox"/> F De 100 à 249 <input type="checkbox"/> H De 500 à 749 <input type="checkbox"/> J De 1 000 à 2 499 <input type="checkbox"/> L 5 000 et plus <input type="checkbox"/>		
<b>C) Période d'existence</b>		
Si l'existence légale de la personne morale est limitée dans le temps, inscrire la date de cessation prévue.		Année    Mois    Jour
<b>D) Identification des établissements au Québec</b>		
• L'établissement principal doit être déclaré dans la section prévue à cette fin. • Inscrivez l'adresse des établissements en précisant le nom qui les désigne et les deux principaux domaines d'activité qui y sont exercés.		
<b>Etablissement principal au Québec</b>		
Nom de l'établissement	N°	Nom de la rue, app. / bureau
	Municipalité	
	Province	Code postal
<b>Principaux domaines d'activité de cet établissement</b>		Réservé à l'administration
1 <sup>er</sup> domaine d'activité		Code d'activité
2 <sup>e</sup> domaine d'activité (s'il y a lieu)		Code d'activité
→ Activité à déclaration obligatoire : Marquer d'un X si vous exploitez un point de vente de tabac au détail (001). <input type="checkbox"/>		
<b>Autres établissements</b>		
Nom de l'établissement	N°	Nom de la rue, app. / bureau
	Municipalité	
	Province	Code postal
<b>Principaux domaines d'activité de cet établissement</b>		Réservé à l'administration
1 <sup>er</sup> domaine d'activité		Code d'activité
2 <sup>e</sup> domaine d'activité (s'il y a lieu)		Code d'activité
→ Activité à déclaration obligatoire : Marquer d'un X si vous exploitez un point de vente de tabac au détail (001). <input type="checkbox"/>		
<b>E) Autres noms utilisés au Québec</b>		
Inscrire tout autre nom utilisé dans l'exercice de vos activités, dans l'exploitation de votre entreprise ou aux fins de la possession d'un droit réel immobilier autre qu'une priorité ou une hypothèque. Cela comprend notamment les noms d'emprunt utilisés, les noms de marchandises ou de services (marques de commerce) dont la personne morale est propriétaire ou usagère au Québec. S'il s'agit d'une marque de commerce, le préciser. Une version française est obligatoire pour chacun des noms déclarés dans une autre langue.		
Nom		
Nom		
Nom		

Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe remplie en deux exemplaires en y indiquant la section correspondante.

GH82  
2 de 4



Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)			
NEQ	1	1	

**5 - Identification des actionnaires - Inscrivez, par ordre d'importance, le nom et le domicile des trois actionnaires qui détiennent le plus grand nombre de voix.**

Est-ce que le premier actionnaire détient plus de 50 % des voix?		Marquer la case appropriée d'un X. Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Nom du premier actionnaire <b>IPL INC.</b>		N° <b>140</b>	Nom de la rue, appartement <b>rue Commerciale</b>
Municipalité/Ville <b>Saint-Damien-de-Buckland</b>	Province/État <b>Québec</b>	Code postal <b>G 0 R 2 Y 0</b>	Pays <b>Canada</b>
Nom du deuxième actionnaire		N°	Nom de la rue, appartement
Municipalité/Ville	Province/État	Code postal	Pays
Nom du troisième actionnaire		N°	Nom de la rue, appartement
Municipalité/Ville	Province/État	Code postal	Pays

**6 - Identification des administrateurs (qui sont membres du conseil d'administration)**  
Inscrivez le code de fonction approprié, le nom et le domicile de tous les administrateurs. Plus d'un code peut être attribué à une même personne.

Codes de fonction des administrateurs :		PR Président VP Vice-président	SE Secrétaire TR Trésorier	ST Secrétaire-trésorier AD Administrateur	Au Autre
Code(s)		Si code AU, le détailler obligatoirement.		Code(s)	Si code AU, le détailler obligatoirement.
AD PR SE					
Nom et prénom <b>Blanchet, Stéphane</b>		Nom et prénom		Nom et prénom	
N° <b>7</b>	Nom de la rue, appartement <b>Charles de Longueuil</b>		N°	Nom de la rue, appartement	
Municipalité/Ville <b>Sainte-Julie</b>	Province/État <b>Québec</b>		Municipalité/Ville	Province/État	
Code postal <b>J 0 L 2 S 0</b>	Pays <b>Canada</b>		Code postal	Pays	
Code(s)		Si code AU, le détailler obligatoirement.		Code(s)	Si code AU, le détailler obligatoirement.
Nom et prénom		Nom et prénom		Nom et prénom	
N°	Nom de la rue, appartement		N°	Nom de la rue, appartement	
Municipalité/Ville	Province/État		Municipalité/Ville	Province/État	
Code postal	Pays		Code postal	Pays	
Code(s)		Si code AU, le détailler obligatoirement.		Code(s)	Si code AU, le détailler obligatoirement.
Nom et prénom		Nom et prénom		Nom et prénom	
N°	Nom de la rue, appartement		N°	Nom de la rue, appartement	
Municipalité/Ville	Province/État		Municipalité/Ville	Province/État	
Code postal	Pays		Code postal	Pays	

Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe remplie en deux exemplaires en y indiquant la section correspondante.

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)			
NEQ	1	1	

**7 - Fondé de pouvoir** - Si la personne morale n'a ni domicile ni établissement au Québec ou est dispersée par règlement de déclarer l'adresse de son domicile et/ou de ses établissements, inscrire le nom et l'adresse complète d'un fondé de pouvoir résidant au Québec.

Nom		
N°	Nom de la rue	Appartement
Municipalité/Ville	Province	Code postal

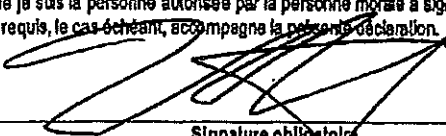
**8 - Identification des personnes qui ne sont pas membres du conseil d'administration (président, secrétaire, principal dirigeant)**  
Inscrire le nom et le domicile du président, du secrétaire et du principal dirigeant.

Codes de fonction : PR Président SE Secrétaire PD Principal dirigeant			
Code	Nom et prénom	N°	Nom de la rue, appartement
P	R		
Municipalité/Ville	Province/État	Code postal	Pays
Code	Nom et prénom	N°	Nom de la rue, appartement
S	E		
Municipalité/Ville	Province/État	Code postal	Pays
Code	Nom et prénom	N°	Nom de la rue, appartement
P	D		
Municipalité/Ville	Province/État	Code postal	Pays

**9 - Administrateur du bien d'autrui** - Si la personne morale est représentée par une personne chargée d'administrer l'ensemble de ses biens, marquer la case appropriée d'un X à la qualité de cette personne et inscrire son nom et son adresse complète. Cette personne a les droits et obligations que la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales confère à la personne morale.

CU Curateur <input type="checkbox"/>	FI Fiduciaire <input type="checkbox"/>	LI Liquidateur <input type="checkbox"/>	SQ Séquestre <input type="checkbox"/>	SY Syndic <input type="checkbox"/>
Si autre, le déclarer obligatoirement.				
AU Autre <input type="checkbox"/>	Non			
N°	Nom de la rue	Appartement		
Municipalité/Ville	Province/État	Code postal	Pays	

**10 - Certification**

Je	<u>Natasa Karamatsos</u> <small>Prénom et nom de la personne autorisée</small>
domicilié(e) au	<u>Tour de la Bourse, Bureau 3700, C.P. 242, 800 Place Victoria, Montréal (Québec) H4Z 1E9, Canada</u> <small>N°, rue, app. Bureau, municipalité/Ville, province, code postal et pays</small>
atteste que je suis la personne autorisée par la personne morale à signer la présente déclaration, que les renseignements déclarés sont vrais et que le paiement requis, le cas échéant, accompagne la présente déclaration.	
	2011-01-27
Signature obligatoire	Date (année/mois/jour)

Signer et retourner avec votre paiement s'il y a lieu.  
Ne pas télexcopier.

Mrs Monica Jonsson  
7, rue de Junglinster  
L-6150 Altlinster

To the shareholders of SkyCo Holding S.A.  
15, rue Edward Steichen  
L-2450 Luxembourg

Luxembourg, February 22, 2011

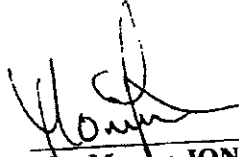
**Report of the Statutory Auditor (Commissaire) on the annual accounts at December 31, 2009**

In conformity with legal and statutory requirements, I am pleased to advise you that I have carried out the mandate of Statutory Auditor which you entrusted to me.

I have carried out my mandate based on article 62 of the law of August 10, 1915 as amended, which does not require the Statutory Auditor to give an opinion on the annual accounts.

I have noted that the annual accounts at December 31, 2009 showing a balance sheet total of EUR 93'209,15 and a loss of EUR 16'496,70 for the year then ended, are in agreement with the accounting records and related documents made available to me.

I have no comments to make on the annual accounts. Consequently, I recommend their approval as submitted by the Board of Directors.



Mrs Monica JONSSON

**Plus-Auto-Service-Immobilier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5513 Remich, 12, rue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 139.161.

Die Jahresergebnisse der Gesellschaft am 31. Dezember 2008 wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011059425/10.

(110066376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

---

**Provalliance Salons Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 18, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 70.351.

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Provalliance Salons

Représenté par Yvon Provost

Associé gérant commandité

Référence de publication: 2011059427/12.

(110066841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

---

**Pacific Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 128.302.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011059428/10.

(110066864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

---

**Parsector S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 35.661.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011059430/10.

(110066722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

---

**State Street Global Advisors Luxembourg SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 141.816.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

L'AGENT DOMICILIATAIRE

Référence de publication: 2011059445/11.

(110066559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

---

**S.L.E. - Installations, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 8, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 18.265.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN  
259 ROUTE D'ESCH  
L-1471 LUXEMBOURG  
Signature

Référence de publication: 2011059443/13.

(110066551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

**SLQ Tech S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 99.138.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011059447/10.

(110066395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

**Somutch S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 90.776.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011059449/10.

(110066396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

**Speckner Bodenbeläge S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6670 Merttert, 25, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 84.128.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011059450/10.

(110066898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

**Speckner Bodenbeläge S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6670 Merttert, 25, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 84.128.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011059451/10.

(110066900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

**SLE, Société Luxembourgeoise d'Entreprises, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4973 Dippach, 151, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 10.827.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN  
259 ROUTE D'ESCH  
L-1471 LUXEMBOURG  
Signature

Référence de publication: 2011059444/13.

(110066524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

**Royale Neuve VIII S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 144.090.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011059441/10.

(110066737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

**Speckner Bodenbeläge S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6670 Merttert, 25, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 84.128.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011059452/10.

(110066901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

**Speckner Bodenbeläge S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6670 Merttert, 25, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 84.128.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011059453/10.

(110066902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

**Pilenga Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 147.508.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011059434/10.

(110066749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

**State Street Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 86.832.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*L'AGENT DOMICILIATAIRE*

Référence de publication: 2011059454/11.

(110066393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

**W.P. Stewart Holdings Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 117.524.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

À Luxembourg, le 28 avril 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011059477/11.

(110066381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

**Aurelux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2628 Luxembourg, 20, rue des Trévires.

R.C.S. Luxembourg B 99.975.

Le Bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Di Carlo Olivier

*Administrateur délégué*

Référence de publication: 2011056024/11.

(110062574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

**Phoenix Engineering Corporation S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 60.140.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011059433/10.

(110066601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

**Vidinvest S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 65.861.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011059475/10.

(110066729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

**Voguet S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 146.766.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011059476/10.

(110066366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

**S.G.W. G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6869 Wecker, 11, Haaptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 91.812.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

259 ROUTE D'ESCH

L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2011059442/13.

(110066448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

**Maginax Real Estate S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 115.860.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011055982/10.

(110061693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

**Maginax Real Estate S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 115.860.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011055983/10.

(110061694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

**Waverley S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 1, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 109.030.

Les comptes annuels abrégés au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011055922/10.

(110062618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.